



**PREFECTURE DU DISTRICT  
JURA-NORD VAUDOIS**

**INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES  
LEGISLATURE 2021 – 2026**

**COMMUNE DE MATHOD**

**LUNDI 26 AVRIL 2021 à 20H00**

Mesdames, Messieurs les Membres des Autorités communales,

C'est avec plaisir que j'ouvre la cérémonie d'installation des autorités communales pour la législature 2021 – 2026.

La cérémonie se déroulera selon l'ordre du jour suivant :  
*Par simplification le masculin se décline également pour le féminin.*

Dans un 1<sup>er</sup> temps :

1. Etablissement de la liste de présence à l'entrée sur la base du rôle des électeurs à jour ;
2. Assermentation des membres du Conseil Général ;
3. Assermentation des membres de la Municipalité ;
4. Election du Président du Conseil Général ;
5. Election du Secrétaire du Conseil Général ;
6. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation.

Message du Préfet

Dans un 2<sup>e</sup> temps, ce sera au Président élu de passer aux opérations suivantes :

- Election du vice-président
- Election des scrutateurs
- Nomination des commissions
- Nomination des délégués aux associations intercommunales et autres représentations
- Divers

Pour le bon déroulement des opérations, je prie Madame Cindy Augsburger Zanoni de fonctionner comme secrétaire provisoire.

Les scrutatrices sont Mesdames Roselyne Burdet et Lauren Rosati.

Par arrêté du 7 octobre 2020, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement des Autorités communales pour la législature couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

Suite aux élections du dimanche 7 mars 2021, je déclare qu'aucun recours n'a été présenté dans le délai légal. Par conséquent, nous pouvons procéder à l'installation de vos Autorités communales.

## **2. Assermentation des membres du Conseil Général**

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vais procéder à votre assermentation en votre qualité de membre du Conseil Général et vous donner lecture de la promesse légale.

Après la lecture du serment, chacun de vous, à l'appel de son nom lèvera la main droite et prononcera « je le promets ».

L'assemblée est priée de se lever :

*Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.*

Je prie la Secrétaire de procéder à l'appel. - 53 membres répondent à l'appel

Mis à part les membres de la municipalité, est-ce qu'un conseiller ou une conseillère n'aurait pas été appelé ? - Néant

Les membres sont assermentés.

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du Conseil général pour la législature du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2021.

## **3. Assermentation de la Municipalité**

Mesdames et Messieurs les Municipaux élus, l'article 48 de la loi sur les communes précise :

**Art. 48**      **Qualité**

<sup>1</sup> Ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité :

a. les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs;

Madame la Syndique,

Pouvez-vous me donner l'assurance que Madame et Messieurs les Municipaux ne sont pas atteints par ces incompatibilités, de même qu'ils n'ont aucun lien de parenté prohibé par la loi avec le secrétaire et le boursier, conformément à la LC. ?

- Madame la Syndique le confirme.

Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Municipaux,

Je peux procéder à votre assermentation comme membre de l'exécutif communal.

Après la lecture du serment, spécifique à votre fonction, chacun de vous, à l'appel de son nom, lèvera la main droite et prononcera « je le promets ».